



**DECISION N° 25-08**  
**PORANT AVENANT N°1 AU LOT 1 DU MARCHE DE TRAVAUX N°202407**  
**INTITULE « REAMENAGEMENT DES LOCAUX DE LA MAIRIE »**  
prise en application de l'article L. 2122-22 du CGCT

Le Maire de la commune du Gâvre,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 2122-22 portant la possibilité de déléguer certaines attributions au Maire,  
VU la délibération n°08102020 du conseil municipal portant délégations du conseil municipal au Maire,  
VU la décision n°25-01 du 24 mars 2025 portant attribution du marché de travaux n°202407 intitulé « réaménagement des locaux de la mairie » prise en application de l'article L. 2122-22 du CGCT  
VU les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours,  
CONSIDERANT la nécessité de conclure un avenant n°1 afin d'intégrer des travaux supplémentaires demandés par le maître d'ouvrage sur le lot 1 pour la modification des réseaux d'eaux pluviales existants sous la rampe d'accès créée pour la mise en accessibilité selon devis n°D-250269 du 22/11/2025 du 22/11/2025 pour un montant de 1 738,00 € HT soit 2 085,60 € TTC,

**DECIDE DE**

**Article 1<sup>er</sup> : CONCLURE** un avenant n°1 au marché de travaux n°202407 intitulé « réaménagement des locaux de la mairie » – Lot 1 – Gros œuvre attribué à l'entreprise SARL CJM sise à Quilly (44750) pour un montant en plus-value détaillé comme suit :

N° LOT	LIBELLE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	% d'écart introduit par l'avenant
LOT 1	Montant initial du marché dont PSE	46 024,00 €	9 204,80 €	55 228,80 €	
	Montant de l'avenant n°1	1 738,00 €	347,60 €	2 085,60 €	+3,7763%
	Nouveau montant du marché	47 762,00 €	9 552,40 €	57 314,40 €	

Soit un montant global du marché public de travaux n°202407 intitulé « réaménagement des locaux de la mairie », tous lots confondus, de :

	Montant du marché au 03/11/2025	Nouveau montant du marché
<b>TOTAL HT hors PSE</b>	<b>232 174,15 €</b>	<b>233 912,15 €</b>
<b>TOTAL HT avec PSE</b>	<b>238 317,00 €</b>	<b>240 055,00 €</b>
<b>TVA 20 % hors PSE</b>	<b>46 434,83 €</b>	<b>46 782,43 €</b>
<b>TVA 20 % avec PSE</b>	<b>47 663,40 €</b>	<b>48 011,00 €</b>
<b>TOTAL TTC hors PSE</b>	<b>278 608,98 €</b>	<b>280 694,58 €</b>
<b>TOTAL TTC avec PSE</b>	<b>285 980,40 €</b>	<b>288 066,00 €</b>

**Article 2 : DIRE** que les sommes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet.

Fait à LE GAVRE, le 26 novembre 2025

Le Maire,

Nicolas OUDAERT



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)